



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2021

Association FRANCOIS-XAVIER BAGNOUD FRANCE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 20 rue Vignon

75009 PARIS

Société de commissariat aux Comptes
inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de l'Est

SAS au capital de 138.150 € - RCS TROYES 421 325 424 – APE 69.20Z
Siège social : 2 bis rue Veuve Bénard Bodié – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03.25.73.26.96 – Mail : intercomex@groupe-intercomex.fr


commissaire
aux comptes



Association FRANCOIS-XAVIER BAGNOUD
20 rue Vignon
75009 PARIS

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne les ressources de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

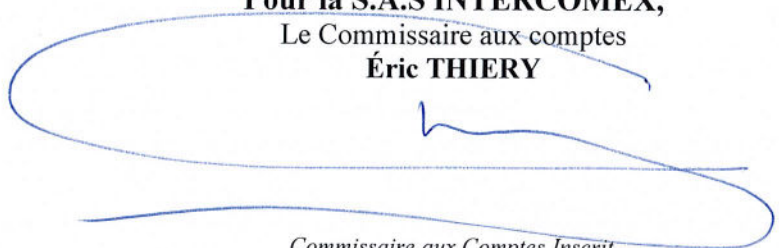
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à La Chapelle Saint Luc, le 10 Juin 2022

Pour la S.A.S INTERCOMEX,

Le Commissaire aux comptes

Éric THIERY



*Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de l'Est*

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

Association FXB FRANCE

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 07/06/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	7 911	7 911		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	7 911	7 911		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	7 911	7 911		

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :				
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	646 594		646 594	435 854
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	646 594		646 594	435 854
ACTIF CIRCULANT	646 594		646 594	435 854

Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	654 505	7 911	646 594	435 854
----------------------	----------------	--------------	----------------	----------------

Bilan Passif

Association FXB FRANCE

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 07/06/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	37 189	8 082
Report à nouveau	(43 134)	(25 801)
Résultat de l'exercice	(44 225)	(17 333)
TOTAL situation nette :	(50 170)	(35 051)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(50 170)	(35 051)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	609 405	427 738
AUTRES FONDS PROPRES	609 405	427 738
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		33
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		33
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	86 377	42 043
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	981	1 091
TOTAL dettes diverses :	87 359	43 134
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	87 359	43 167
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	646 594	435 854

S.A. INTERCOMEX
Commissariat aux Comptes
S.A. au capital de 138.150 €
2 bis rue Veuve Bénard Bodié – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03 25 73 26 96 - Fax 03 25 73 48 18
intercomextroyes@aol.com
R.C. Troyes B 421 325 424

Compte de Résultat (Première Partie)

Association FXB FRANCE

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 07/06/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits PRODUITS D'EXPLOITATION			802 544 802 544	418 531 418 531
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes TOTAL charges externes :			24 663 24 663	27 261 27 261
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales TOTAL charges de personnel :			59 511 29 998 89 509	59 511 30 815 90 326
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION CHARGES D'EXPLOITATION			521 823 635 995	447 686 565 273
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			166 548	(146 742)

S.A. INTERCOMEX
Commissariat aux Comptes
S.A. au capital de 138.150 €
2 bis rue Veuve Bénard Bodie - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03 25 73 26 96 - Fax 03 25 73 48 18
intercomextroyes@aol.com
R.C. Troyes B 421 325 424

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Association FXB FRANCE

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 07/06/22
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	166 548	(146 742)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	166 548	(146 742)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	435 821	565 230
	435 821	565 230
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	646 594	435 821
	646 594	435 821
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(210 773)	129 410
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1 238 364	983 761
TOTAL DES CHARGES	1 282 589	1 001 094
BÉNÉFICE OU PERTE	(44 225)	(17 333)

S.A. INTERCOMEX
Commissariat aux Comptes
S.A. au capital de 138.150 €
2 bis rue Veuve Bénard Bodé - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03 25 73 26 96 - Fax 03 25 73 48 18
intercomextroyes@aol.com
R.C. Troyes B 421 325 424

Note d'analyse des comptes et annexe comptable

AFXB FRANCE

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Les principes respectés :

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

-les comptes sont établis **sur la base des encaissements et des décaissements** réalisés au titre de l'année 2021 ; année marquée, bien entendu, par la crise sanitaire mondiale qui a provoqué des impacts importants tant dans la collecte des dons que dans leur utilisation.

a/ Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue.

b/ Dettes : Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

c/ Autres réserves :

Le montant de cette réserve qui s'élève, au 31/12/2021, à 37.186,60 € (pour 8.082,29 € à fin 2020) est destiné à couvrir le fonctionnement administratif de l'Association. La contrepartie de cette somme figurant dans des comptes bancaires spécifiques au 31/12/2021.

d/ Provisions réglementées :

Le montant des provisions qui figure au passif du bilan 2021 pour une somme de 609.404,97 € (rappel 2020 : 427.738,21 €) représente les fonds dédiés sur dons. Ils constituent des engagements et seront réalisés au cours des années ultérieures pour des programmes déjà engagés à la date du 31 décembre 2021 ainsi que pour des programmes en cours de finalisation.

- L'analyse détaillée du compte de résultat 2021 :

e/ Produits et charges d'exploitation :

Le tableau ci-après présente, de façon détaillée, les produits d'exploitation, perçus au titre de 2021, en mettant en évidence les fonds dédiés aux programmes de l'Association (et les dépenses engagées).

S.A. INTERCOMEX
Commissariat aux Comptes
S.A. au capital de 138.150 €
2 bis rue Veuve Bénard Bodé - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03 25 73 26 96 - Fax 03 25 73 48 18
intercomextroyes@aol.com
R.C. Troyes B 421 325 424

f/ Produits exceptionnels :

Cette rubrique dont le montant s'élève à la somme de 435.820,50 € représente la reprise des fonds dédiés sur dons et libéralités qui avaient été constatés au 31/12/2021 à hauteur de 427.738,21 € et de la réserve sur subvention de fonctionnement de l'année précédente pour 8.082,29 €.

g/ Charges exceptionnelles :

Cette rubrique dont le montant s'élève à la somme de 617.487,26 € correspond aux engagements à réaliser au cours des années postérieures à l'année 2021 et enregistrés dans les comptes « Autres réserves » (pour les dépenses de fonctionnement) et « Provisions réglementées » (pour les fonds dédiés) ; ils sont la contrepartie des soldes des comptes bancaires au 31/12/2021.

S.A. INTERCOMEX
Commissariat aux Comptes
S.A. au capital de 138.150 €
2 bis rue Veuve Bénard Bodié – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03 25 73 26 96 - Fax 03 25 73 48 18
intercomextroyes@aol.com
R.C. Troyes B 421 325 424

AFXB France

PRODUITS / DEPENSES	2021		2020	
	Total des recettes	Total des dépenses	Total des recettes	Total des dépenses
Recettes et dépenses allouées à des projets spécifiques	EUR	EUR	EUR	EUR
FXB - Namibia	12 000	6	0	0
FXB - Rwanda	70 000	67 813	82 495	107 408
FXB - S. Africa	80 322	76 377	75 370	70 246
Total projets Afrique	162 322	144 196	157 865	177 654
FXB - Myanmar	485 000	288 373	5 000	104 290
FXB - India	30 000	30 759	23 500	36 522
FXB - Gaza	0	0	77 741	77 775
FXB - Mongolia	56 622	50 028	55 128	38 597
Total projets Asie	571 622	369 161	161 367	257 184
FXB - France	9 434	8 467	19 782	12 849
Total projets Europe	9 434	8 467	19 782	12 849
Total recettes et dépenses allouées	743 378	521 823	339 014	447 686
Recettes et dépenses non allouées à des programmes				
Dons de tiers non alloués à des programmes	59 166		79 517	
Dépenses non alloués à des programmes		114 172		117 587
Total recettes non allouées à des programmes	59 166	114 172	79 517	117 587
TOTAL PRODUITS / DEPENSES	802 544	635 995	418 531	565 273

Ressources Privées / Publiques	2021	2020
	EUR	EUR
Ressources privées	732 544	338 531
- Produits de la générosité du public, mécénats d'entreprise, cotisations et événements...		
Donateur anonyme - Phalthink - Gaza	0	77 741
Fondation d'Entreprise Alstom - Inde	30 000	5 000
Divers donateurs privés - Inde	0	18 500
Divers donateurs privés - Asie	0	0
Fondation Accor - Myanmar	25 000	0
Fondation d'Entreprise Total - Myanmar	460 000	0
Pomona Enfance - Myanmar	0	5 000
Orano - Mongolie	56 622	55 128
Fondation d'Entreprise Alstom - Afrique du Sud	70 322	70 370
Fondation Air France - Afrique du Sud	10 000	0
Pomona Enfance - Afrique du Sud	0	5 000
Fondation Raja - Namibie	12 000	0
Divers donateurs privés - Rwanda	0	2 495
Divers donateurs - France	5 834	11 020
Mon Masque de France	2 000	6 962
Fondation Sisley - France	1 800	1 800
Divers donateurs privés, événements	59 166	79 517
Ressources publiques	70 000	80 000
- Ville de Paris - Rwanda	70 000	80 000
Total Ressources	802 544	418 531

S.A. INTERCOMEX
 Commissariat aux Comptes
 S.A. au capital de 138.150 €
 2 bis rue Veuve Bénerd Bodé - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
 Tél. 03 25 73 26 96 - Fax 03 25 73 48 18
 intercomextroyes@aol.com
 R.C. Troyes B 421 325 424



**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Association FRANCOIS-XAVIER BAGNOUD

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 20 rue Vignon

75009 PARIS

Société de commissariat aux Comptes
inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de l'Est

SAS au capital de 138.150 € - RCS TROYES 421 325 424 – APE 69.20Z
Siège social : 2 bis rue Veuve Bénard Bodié – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 03.25.73.26.96 – Mail : intercomex@groupe-intercomex.fr


commissaire
aux comptes



Association FRANCOIS-XAVIER BAGNOUD

20 rue Vignon
75009 PARIS

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612-5 du Code de commerce. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

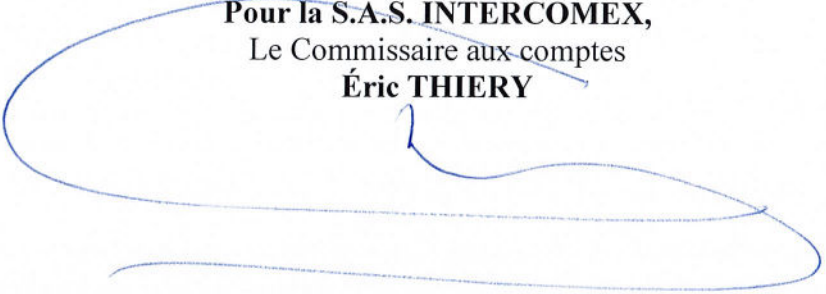
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à La Chapelle Saint Luc, le 10 Juin 2022

Pour la S.A.S. INTERCOMEX,
Le Commissaire aux-comptes
Éric THIERY



*Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de l'Est*